



COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUITE AU VERDICT DES INCULPÉS DU 19 MARS

Aujourd'hui jeudi 21 mars, trois personnes, ayant participé à la journée de mobilisation interprofessionnelle du 19 mars appelée par l'Intersyndicale de lutte du Calvados (CGT, FO, FSU, Solidaires) en coopération avec des Gilets Jaunes, sont passées en comparution immédiate et ont été condamnées à des peines de Travaux d'Intérêt Général.

Elles étaient toutes les trois présentes sur le point de blocage du rond-point de Soliers et ont été victimes ou témoins d'un forçage de barrage par une camionnette d'entreprise. Après avoir laissé leurs coordonnées à la Police pour témoigner, elles ont été convoquées au commissariat, mises en garde à vue et inculpées pour entrave à la circulation et participation à une manifestation non déclarée.

Nous rappelons que l'ensemble des actions de cette journée de mobilisation ont été déclarées en préfecture ; le formulaire de déclaration n'a pas été versé au dossier et a été remis directement aux juges lors de l'audience. Finalement, c'est l'entrave à la circulation qui a été retenue à l'encontre de ces trois personnes.

Nous dénonçons ce verdict. Les trois personnes condamnées, Gilets Jaunes, ont participé à ces actions comme des centaines d'autres personnes, syndicalistes comme Gilets jaunes, et n'ont rien fait de plus.

Le signal perçu avec ce verdict est que nous pouvons donc toutes et tous être condamnés dans le cadre d'une manifestation. Nous sommes donc face à la criminalisation d'une manifestation déclarée.

Il s'agit pour le pouvoir de faire taire toute contestation à son encontre, n'ayant aucune autre réponse à apporter au mouvement social en cours que la violence et la répression. C'est une atteinte grave aux libertés fondamentales.

**Les représentants des organisations syndicales
CGT, FO, FSU et Solidaires**